SOTI RENCONTRE SARL

Yamoussoukro · Côte d'Ivoire · RCCM CI-TDI-2023-B-1022

CABINET SOTI RENCONTRE

A2 · PIÈCES REMISES À LA PERSONNE

Charte des

Engagements

Ce que nous vous devons, et ce que nous attendons de vous.

Résumé des engagements réciproques.
En cas de divergence, le Dossier Contractuel fait seul foi.

CONFIDENTIEL — PERSONNE CONCERNÉE

Mise à jour : 17 octobre 2026 à 23h13

TIE BI SOTI FULGENCE — Gérant et associé unique

AVANT DE LIRE

Ce que cette charte fait

Elle résume, en quelques pages, ce que chacun doit à l'autre. Elle ne remplace pas votre contrat.

Notre Cabinet SOTI RENCONTRE accompagne les personnes qui cherchent une union sérieuse, dans un cadre discret et attentif. Notre engagement tient en une phrase : réduire au maximum le risque que vous fassiez une mauvaise rencontre. Tout ce qui suit en découle.

Cette charte est un résumé. Elle est écrite pour être lue et retenue, là où un contrat est écrit pour être opposable. Si une phrase d'ici diverge du Dossier Contractuel d'Adhésion, c'est le contrat qui s'applique.

CHAPITRE PREMIER

Ce que notre Cabinet s'engage à faire

Sept engagements, tous vérifiables.

L'ENGAGEMENT	CE QU'IL RECOUVRE
Vous recevoir	Vous écouter, comprendre votre démarche, et vous dire honnêtement si nous pensons pouvoir vous accompagner.
Vérifier	Établir l'identité et la situation de chaque personne que nous vous présentons, sur pièces originales et non sur déclaration.
Chercher	Étudier le vivier au regard de vos critères essentiels, et consigner le raisonnement qui conduit à chaque présentation.
Vous présenter	Ne vous soumettre que des profils étudiés, jamais pour remplir un compteur, et vous annoncer le décompte au moment de la remise.
Organiser	Convenir du lieu et du moment, en lieu public, et recueillir le retour de chacun séparément.
Tracer	Tenir votre journal du parcours à mesure, et vous le laisser consulter quand vous le voulez.

L'ENGAGEMENT	CE QU'IL RECOUVRE
Vous protéger	Traiter tout signalement, prendre les mesures conservatoires nécessaires, et faire passer votre sécurité avant notre réputation.

CE QUI VOUS APPARTIENT

Le sentiment et l'union vous appartiennent. Nous répondons du sérieux de notre travail et de la qualité du cadre.

De chaque personne, notre Cabinet vous dit ce qu'il a vérifié et comment il l'a vérifié, et ce qui repose sur sa seule parole vous est signalé comme tel. C'est plus exigeant qu'une promesse, et infiniment plus sûr.

CHAPITRE DEUXIÈME

Notre engagement est une obligation de moyens

Nous répondons du sérieux du travail et de la qualité du cadre.

Une obligation de moyens engage celui qui la souscrit à mettre en œuvre tout le sérieux, toute la diligence et toute la compétence dont il dispose. L'aboutissement, lui, appartient aux personnes qui se rencontrent.

Concrètement : votre règlement n'est conditionné ni par une présentation, ni par une rencontre, ni par la formation d'un couple. Il rémunère une durée de recherche active et le travail accompli pendant cette durée. En contrepartie, ce travail doit être **démontrable** — et c'est à cela que sert votre journal du parcours.

LA PROTECTION NE SE GRADUE JAMAIS

L'étude de votre dossier, la vérification des personnes, le traitement d'un signalement, les mesures prises si vous êtes en danger : tout cela est identique quelle que soit la formule que vous avez souscrite.

Aucune option, aucun supplément, aucun réglage ne module la sécurité d'une personne. Votre protection est entière, quelle que soit la formule que vous choisissez.

CHAPITRE TROISIÈME

Les conditions d'accès au service

Elles valent pour vous comme pour toutes les personnes que nous vous présenterons.

LA CONDITION	CE QU'ELLE SIGNIFIE
L'âge	21 ans révolus pour une femme, 25 ans révolus pour un homme.
La liberté de s'engager	Célibataire, veuf, ou divorcé par décision définitive.
L'intention matrimoniale	Une démarche tournée vers l'union, et qui est la vôtre.
L'exclusivité de la démarche	Aucune autre démarche matrimoniale active ailleurs.
La sincérité	Des informations exactes, vérifiables sur pièces.

Chacune a été déclarée et paraphée séparément sur votre Fiche de Candidature, à date certaine. C'est aussi ce qui vous protège : la personne assise en face de vous les a déclarées dans les mêmes termes.

CHAPITRE QUATRIÈME

La confidentialité — stricte, et encadrée

Nous vous disons ses limites exactes plutôt que de vous promettre l'absolu.

Votre dossier ne se partage pas. Aucun profil n'est publié, nulle part. Aucune information vous concernant n'est vendue, louée ni échangée. Nos prestataires techniques ne la traitent que pour notre compte, sous notre instruction et tenus au secret ; ils n'ont aucun droit propre sur elle.

Les seuls cas où quelque chose sort

LE CAS	CE QUI EST COMMUNIQUÉ
Vous y consentez	Pour une présentation, et dans la limite exacte de ce que vous avez accepté de montrer.
La loi l'impose	Dans le cas, rare, où la loi nous oblige à communiquer une information, et dans la stricte limite de ce qui est exigé.
Une personne est en danger	Ce qui est strictement nécessaire pour la protéger, et rien de plus.
La comptabilité l'exige	Votre nom figure sur votre facture, parce qu'une facture est un document comptable.

CONFIDENTIALITÉ N'EST PAS ANONYMAT

Notre Cabinet est discret ; il n'est pas invisible. Vous êtes connu de votre conseiller et du Gérant, votre dossier porte votre nom, et votre facture aussi.

La confidentialité ne nous demande jamais de mentir — ni à vous, ni sur vous, ni à une administration. Une entreprise qui accepterait de mentir pour protéger un secret accepterait de mentir tout court.

CHAPITRE CINQUIÈME

Ce que notre Cabinet attend de vous

Cinq choses. Aucune n'est excessive, et chacune protège quelqu'un.

CE QUE NOUS ATTENDONS	POURQUOI
Des informations sincères	Ce que vous déclarez fonde ce que nous cherchons. Une information exacte vous sert, et elle respecte la personne qui vous sera présentée.
Le respect des personnes	De celles que nous vous présentons, et de celles qui vous servent. Ce que l'on vous montre d'une personne ne se copie ni ne se transmet.

CE QUE NOUS ATTENDONS	POURQUOI
Une démarche sincère	Tournée vers l'union. Vous ne sollicitez des personnes présentées ni argent, ni avantage administratif, ni faveur.
Une seule démarche active	Pas d'autre recherche matrimoniale en cours ailleurs pendant que nous cherchons pour vous.
Votre présence dans l'échange	Répondre, dire non quand c'est non, et nous prévenir quand vous voulez faire une pause.

Le délai de réponse vaut des deux côtés

Quarante-huit heures pour vous prononcer sur un profil, autant pour la personne à qui le vôtre est soumis, et autant pour que nous vous répondions. Passé ce délai, le silence vaut absence de suite. Ce délai est le même pour toutes les formules et ne s'achète pas.

Le silence n'est pas une suspension

Si vous voulez faire une pause, demandez-la par écrit : votre durée sera gelée et vous reprendrez où vous en étiez. Si vous cessez simplement de répondre, votre durée continue de s'écouler et une procédure se déclenche — alerte, mise en sommeil, puis clôture. Chaque étape vous est notifiée.

CHAPITRE SIXIÈME

Erreur, dissimulation, comportement grave

Ce ne sont pas trois degrés d'une même chose.

	CE QUE C'EST	CE QU'ELLE ENTRAÎNE
L'erreur	Une information inexacte donnée de bonne foi.	Elle se corrige, sans reproche.
La dissimulation	Une information que vous saviez fausse en la déclarant.	C'est une faute grave. Elle peut conduire à l'exclusion sans restitution.
Le comportement grave	Une conduite qui met une personne en danger, la trompe ou l'exploite.	Mesure conservatoire immédiate, puis décision motivée du Gérant.

RIEN N'EST AUTOMATIQUE, ET RIEN NE SE FAIT EN SILENCE

Aucune mesure n'est automatique. Les faits sont établis, vous êtes entendu, la décision appartient au Gérant, elle est écrite et motivée, et elle vous est notifiée.

Rien ne se décide à votre insu. Si une mesure vous concerne, vous le savez, vous savez pourquoi, et vous pouvez en demander le réexamen.

Une seule exception existe, et elle est étroite : la fraude avérée et documentée, où vous avertir d'abord détruirait la preuve. Même dans ce cas, la mesure vous est notifiée dès qu'elle cesse de pouvoir être effacée, et le recours vous reste ouvert.

CHAPITRE SEPTIÈME

Une admission responsable

Nous n'admettons que si nous pensons pouvoir servir sérieusement.

Notre Cabinet admet avec exigence : seule une part des candidatures qui lui parviennent conduit à une admission. Cette exigence donne toute sa valeur à votre présence ici : chaque personne qui vous sera présentée a été accueillie avec le même soin.

PERSONNE, CHEZ NOUS, N'EST PAYÉ POUR ADMETTRE

Aucune rémunération n'est calculée sur le nombre d'admissions prononcées ni sur le volume de candidatures reçues. Celui qui reçoit un candidat n'a qu'un intérêt : l'orienter vers le service qui lui convient.

C'est ce qui fait de l'entretien un échange attentif et non une vente, et ce qui vous garantit que les personnes qui vous seront présentées ont été reçues avec la même exigence que vous.

Lorsque notre Cabinet n'est pas, pour le moment, le cadre qui sert le mieux une démarche, la personne en est informée avec égards et la raison lui est expliquée ; ce n'est jamais un jugement porté sur elle. L'application SOTI RENCONTRE 360 l'accueille, dans ses propres conditions, et une nouvelle candidature reste possible plus tard. Seule une exclusion ferme toutes les portes de l'entreprise.

CHAPITRE HUITIÈME

En cas de difficulté

Deux situations, et elles n'appellent pas la même conduite.

Si vous êtes en danger

Mettez-vous en sécurité et alertez les secours. **Aucune procédure de notre Cabinet ne passe avant cela.** Prévenez-nous ensuite, dès que vous le pouvez : nous suspendons immédiatement ce que nous contrôlons, et nous instruisons. Votre droit de porter plainte n'appartient qu'à vous et rien de ce que nous faisons ne s'y substitue.

Une remarque sur le service

Confiez-la à votre conseiller, qui en accuse réception et vous répond ; si elle le concerne lui-même, écrivez directement au Gérant : un conseiller ne juge jamais sa propre affaire. Une faute reconnue se corrige, et une réclamation n'a jamais pénalisé personne ici.

SI LA PERSONNE EN CAUSE EST DES NÔTRES

Si votre signalement vise un conseiller, un partenaire ou toute personne agissant pour notre Cabinet, la mesure prise est plus large que pour une personne accueillie — et c'est délibéré.

Celui qui sert dispose d'un pouvoir sur les dossiers qu'une personne accueillie n'a jamais. L'accès est donc retiré pendant l'instruction, et l'instruction est conduite par le Gérant lui-même.

COMMENT NOUS JOINDRE

Nos canaux officiels sont tous référencés sur www.sotirencontre.com. Une page ou un compte qui n'y figure pas n'est pas le nôtre : ne lui confiez rien et signalez-le-nous.

Pour ce qui concerne votre dossier, privilégiez l'espace d'échange ouvert avec votre conseiller : ce qui y est écrit porte une date certaine, ce qui se dit au téléphone n'en porte aucune. Vous pouvez aussi nous écrire à contact@sotirencontre.com, ou par messagerie au +225 01 51 92 98 95.

CHAPITRE NEUVIÈME

Les documents que vous recevez

Quand, et lequel.

QUAND	CE QUI VOUS EST REMIS
Avant l'entretien	La Grille des Formules et Tarifs — toute la tarification, avant que vous n'ayez à décider.
À la candidature	La Fiche de Candidature, dont un exemplaire vous est remis le jour même.
À l'admission	Le Dossier Contractuel d'Adhésion et ses trois annexes, la présente Charte et le Reçu d'Adhésion.
À l'entretien approfondi	Le Profil Matrimonial et Critères Confirmés, que vous signez avant votre première présentation.
Pendant l'accompagnement	Le Journal Individuel du Parcours, tenu à mesure et consultable quand vous le voulez.
À l'aboutissement	La Déclaration Conjointe de Mise en Couple, signée à deux.

Si vous utilisez aussi l'application SOTI RENCONTRE 360, vous y accepterez ses propres engagements, qui lui sont particuliers. Ils ne remplacent pas ceux-ci et ceux-ci ne les remplacent pas : ce sont deux expériences distinctes, tenues à la même exigence.

Ce que vous pouvez demander à tout moment

CE QUE VOUS POUVEZ	COMMENT CELA SE PASSE
Consulter votre journal	Sans motif et sans préavis. C'est la preuve du travail que notre Cabinet vous doit.
Faire corriger une information	Une pièce signée ne se réécrit pas : elle se corrige en conservant l'ancienne valeur, la nouvelle, le motif et la date.
Suspendre votre recherche	Par écrit, sans avoir à vous justifier.

CE QUE VOUS POUVEZ	COMMENT CELA SE PASSE
Retirer un consentement facultatif	À tout moment. L'effet vaut pour l'avenir.
Saisir le Gérant	Directement, si la réponse de votre conseiller ne vous convient pas.

TOUTES NOS SIGNATURES SONT MANUSCRITES

Aucune pièce de notre Cabinet ne vous est opposée sous une signature apposée par un logiciel. Ce qui vous engage a été signé de la main de celui qui l'engage.

Et aucune somme ne vous est demandée avant que votre admission ait été prononcée.

« L'amour vous appartient.
Nous réduisons au maximum le risque d'une mauvaise rencontre. »

TIE BI SOTI FULGENCE — Gérant et associé unique

SOTI RENCONTRE SARL — Yamoussoukro, Côte d'Ivoire